

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2022-339

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2022

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie / DCL Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau du contrôle de légalité

73-2022-11-28-00002 - Arrêté préfectoral acompte dotation art14 LFR 2022
RAA (2 pages)

Page 3

73-2022-11-28-00003 - Arrêté préfectoral IRL RAA (1 page)

Page 6

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-11-28-00002

Arrêté préfectoral acompte dotation art14 LFR
2022 RAA



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de Contrôle de Légalité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LÉGALITÉ

Arrêté préfectoral

**portant sur le versement d'un acompte au titre de l'article 14 de la loi de finances
rectificative 2022 aux communes et groupements de communes**

Le Préfet de la Savoie
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, notamment son article 14 ;
Vu le décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022 pris en application de ladite loi ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une somme de **688 186 €**, répartie selon l'état annexé au présent arrêté, est versée aux communes et groupements de communes au titre d'acomptes attribués dans les conditions prévues au III de l'article 14 de la loi référencée ci-dessus.

Article 2 : L'imputation budgétaire et comptable s'effectuera selon les modalités suivantes :

Compte à débiter (DDFIP)	Code CDR	Colbert/ Chorus	Compte à créditer (bénéficiaire)
465.1100000	COL7903000	non interfacée	7488 en M14 et M57A 74888 en M57D

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur départemental des finances publiques de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions des articles R 414-6, R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, notamment via l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Chambéry, le 28 novembre 2022
LE PRÉFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale
Juliette PART

CODE	LIBELLE BUDGET	Montant de l'acompte	Trésoreries
73004	AILLON-LE-JEUNE	6 456 €	SGC CHAMBERY
73008	AIX-LES-BAINS	259 797 €	AIX LES BAINS
73030	BARBY	19 189 €	SGC CHAMBERY
73070	CHAMPAGNEUX	2 345 €	SGC PONT DE BEAUVOISIN
73071	CHAMPAGNY-EN-VANOISE	26 522 €	SGC MOUTIERS
73123	LA GIETTAZ	3 454 €	SGC ALBERTVILLE
73130	GRIGNON	11 901 €	SGC ALBERTVILLE
73142	LANDRY	11 013 €	SGC MOUTIERS
73150	PLAGNE-TARENTEISE (LA)	101 474 €	SGC MOUTIERS
73153	MARTHOD	6 385 €	SGC ALBERTVILLE
73202	PLANCHERINE	1 140 €	SGC ALBERTVILLE
73213	LA RAVOIRE	73 757 €	SGC CHAMBERY
73220	SAINT-ALBAN-DES-HURTIERES	3 449 €	VAL D'ARC
73289	LA TABLE	1 420 €	SGC CHAMBERY
73304	VAL-D'ISERE	88 595 €	SGC MOUTIERS
20041010	CC COEUR DE SAVOIE	59 757 €	SGC CHAMBERY
257301960	SIVOS MONT TOURNIER	2 754 €	SGC PONT DE BEAUVOISIN
257302307	SIVU ENFANCE JEUNESSE ARTS CANTON LA RAVOIRE	1 965 €	SGC CHAMBERY
257302471	SIVOS LA CHAVANNE PLANAISE	2 225 €	SGC CHAMBERY
257302539	ASYMIX ASSEMBLEE PAYS TARENTEISE VANOISE	4 588 €	SGC MOUTIERS
TOTAL		688 186 €	

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-11-28-00003

Arrêté préfectoral IRL RAA



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du contrôle de légalité
CL

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

ARRÊTÉ
FIXANT LE MONTANT DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT
DUE AUX INSTITUTEURS POUR L'ANNÉE 2021

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
[Chevalier des Palmes académiques](#)
[Chevalier de l'Ordre National du Mérite](#)

VU les articles L.212-5 et R.212-8 à R.212-18 du Code de l'Éducation,
VU la note d'information du 4 décembre 2020 relative à la détermination du montant départemental de l'indemnité représentative de logement des instituteurs,
VU l'avis émis par le conseil départemental de l'éducation nationale du 20 octobre 2022,
VU la note préfectorale DCL/BCL du 10 novembre 2022 portant consultation des maires et présidents des syndicats intercommunaux concernés,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : L'indemnité représentative de logement due aux instituteurs du département de la Savoie est fixée pour l'année 2021 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021) à :

- 234,00 € par mois pour les instituteurs célibataires, séparés ou divorcés sans enfant à charge,
- 292,50 € par mois pour les instituteurs mariés, pacsés ou en concubinage et les instituteurs célibataires séparés ou divorcés avec enfant à charge.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Savoie, le Directeur Départemental des finances publiques, le Directeur Académique des services de l'Éducation nationale, les Maires et les Présidents des syndicats intercommunaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, notamment via l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Chambéry, le 28 novembre 2022
LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
Juliette PART